MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt « UC-PIF »

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES « PIFORES »

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DES CONSULTANTS/CABINETS EN CHARGE D'APPUYER LE PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES PROVINCES DU KASAÏ ORIENTAL ET DE LA LOMAMI

I. Contexte

Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et développer les premiers programmes des changements transformationnels à partir du premier trimestre 2015.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la RDC avait reçu deux Dons pour couvrir les coûts de deux projets pilotes à savoir : (i) le Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani « PIREDD/MBKIS » (21,5 millions USD), (ii) le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers « PGAPF » (36,9 millions USD), respectivement sur financement de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale (BM).

La bonne réussite des différents modèles développés par le PIF de la RDC dans le cadre du PGAPF a milité en faveur des financements additionnels de la part de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD (FONAREDD) avec la Banque mondiale comme Agence d'exécution du CAFI afin de couvrir aussi l'Ex-District du Maï-Ndombe (30 millions USD) et ainsi promouvoir la performance du Programme de Réduction d'Émissions (PRE) de la Province du Maï-Ndombe. Il s'agit du Projet Intégré REDDD+ dans le Maï-Ndombe (PIREDD/MND). Comme pour le Projet Parent qu'est le PGAPF, ce financement additionnel développe une approche territoriale cohérente et coordonnée, en finançant les actions qui visent à éliminer les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Un second financement additionnel de 6,2 millions USD a été obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'étendre l'envergure des plans développés dans le cadre PIREDD/MND et de prendre en compte les questions spécifiques de biodiversité.

L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) est la structure dédiée au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (MEDD) pour en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 pour la RDC de la Banque mondiale, il a été retenu parmi les priorités, la préparation d'un nouveau programme de grande envergure afin de mettre à l'échelle, dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, les approches territoriales et les incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF. **Il s'agit du « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES en sigle français).**

Le PIFORES est financé par les ressources de l'IDA à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaires ESMAP de la Banque pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD. L'accord de financement a été signé par le Gouvernement de la RDC le 04 septembre 2023 et la mise en vigueur est intervenue le 01 mai 2024.

II. Objectif de développement et Composantes du PIFORES

Le PIFORES vise à améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées du projet (le document du projet est accessible sur le site www.ucpif.cd). Il est structuré autour de cinq composantes ci-après :

Composante1 : Amélioration de l'aménagement du Territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées ;
Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance ;
Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace ;
Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats ;
Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

III. Objectif de développement et Composantes du PIFORES

Le PIFORES vise à améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones de projet sélectionnées.[1] Cet objectif met en évidence les facteurs clé suivants :

1. Les efforts de conservation des forêts pour leur valeur intrinsèque, les services écosystémiques et l'atténuation des GES doivent être entrepris dans le cadre d'une approche paysagère plus large qui reconnaisse l'ensemble des forces en présence, y compris l'agriculture et les autres secteurs économiques, les droits fonciers et communautaires et la valeur et l'impact écologiques.

2. Le travail entrepris doit reconnaître l'importance des communautés et sauvegarder, et si possible améliorer, les moyens de subsistance.

IV. Justification

Dans le cadre de la composante 1 « Amélioration de la planification de l'utilisation des terres et de la gouvernance pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées**, le PIFORES** vise à aider les sept provinces ciblées à élaborer des plans complets d'utilisation des terres à tous les niveaux administratifs en mettant l'accent sur le développement durable et la sauvegarde des écosystèmes forestiers. Ce processus impliquera d'engager les autorités et les communautés à définir en collaboration une vision spatiale du développement local qui équilibre les opportunités économiques, les intérêts des moyens de subsistance et la conservation des principales ressources naturelles. Pour renforcer la gouvernance locale et la gestion des ressources naturelles, l'administration, ses services techniques déconcentrés et les plateformes d'acteurs locaux seront appuyés dans le suivi de la mise en œuvre des plans tout au long de la durée de vie du projet. On estime qu'à travers cette composante que le projet mettra plus de 12,4 millions d'hectares de paysage sous la planification et le suivi participatifs de la gestion de l'utilisation des terres.

Par ailleurs, la République Démocratique du Congo avait officiellement lancé le programme de réforme de l'aménagement du territoire le 15 mai 2017. Ce programme qui émarge sur le portefeuille du FONAREDD est mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en étroite collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire. Il est structuré autour de trois volets suivants : i) volet « politique et règlementaire » portant sur le cadrage stratégique de la réforme ; ii) volet « institutionnel et organisationnel » axé sur la capacitation du Ministère de l'Aménagement du Territoire en matière de pilotage

[1] Vous pouvez télécharger le document de projet sur le site www.pifrdc.org;

et dialogue des politiques, concertation et négociation ; iii) volet « technique » à travers lequel sont élaborés l'ensemble d'outils de la mise en œuvre de la réforme.

Le programme de réforme de l'aménagement du territoire vise à organiser et optimiser l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale et dans le respect des droits reconnus par le système légal, afin d'en réduire l'impact sur les forêts, de réduire les conflits et d'assurer le développement durable aux niveaux national et local. Spécifiquement, il s'agit de doter le pays des outils et instruments de l'Aménagement du Territoire à savoir : i) la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ; (ii) la Loi relative à l'Aménagement du Territoire (LAT) ; iii) le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ; iv) les Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT) ; et v) les Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT)

A travers sa sous composante 1.1. « Appui à l'aménagement du territoire dans les provinces ciblées », le PIFORES va appuyer les efforts d'aménagement du territoire au niveau des Provinces, de leurs territoires et des entités décentralisées, y compris le processus décisionnel et le dialogue avec les parties prenantes, sur les priorités de développement dans les secteurs économiques clés avec les compromis connexes. Les activités soutiendront notamment : (i) la création/renforcement des comités de développement au niveau provincial et des conseils consultatifs sectoriels chargés de l'aménagement du territoire, avec une représentation appropriée de toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, (ii) le activités d'assistance technique et d'engagement des parties prenantes pour l'élaboration des plans, y compris par le biais du macro-zonage et d'autres outils d'aménagement du territoire et (iii) l'appui à l'enregistrement et à la reconnaissance officielle des comités et plans conformément à la législation nationale.

Afin d'assurer une meilleure planification et optimiser les affectations et l'arbitrage des usages des terres, les questions foncières qui se rapportent au processus d'aménagement du territoire au niveau des Provinces, de leurs territoires et des entités décentralisées, seront aussi pris en compte.

Les présents termes de référence sont rédigés dans le but de procéder au recrutement d'un consultants/cabinets pour appuyer ce processus dans les Provinces du kasaï Oriental et de la Lomami.

Objectif de la mission

L'objectif de cette mission est celui de procéder à l'élaboration des Plans Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire.

De façon spécifique les tâches du consultant incluront ce qui suit :

Pour l'appui à l'aménagement du Territoire des Provinces :

- Appuyer la mise en place ou le renforcement (i) du Conseil Agricole Rural de Gestion Agricole (CARG) et d'autres plateformes de collaboration pour le dialogue entre les différentes parties prenantes aux différents niveaux de décentralisation provinciale ; et (ii) des conseils consultatifs au niveau provincial, tels que les Conseils consultatifs forestiers provinciaux, pour éclairer la prise de décision par les autorités provinciales ; Les Conseils Consultatifs de l'AT tels que définis par la Loi de l'AT en cours d'examen au Parlement (et pour laquelle le Gouvernement a reçu mandat du Parlement de légiférer par Ordonnance Loi après la sessions parlementaire) seront mis en place pour servir de lieux d'arbitrage et de gestion des conflits ou des superposition d'usage des Ressources Naturelles. Ces Conseils sont des instances multisectorielles qui regroupent les parties prenantes sectoriels, professionnels, de la société civile et les autorités politiques ;
- Procéder au macro-zonage et à d'autres activités de cartographie pour collecter et analyser des données sur les écosystèmes (tels que la végétation, la biodiversité, les tourbières et le carbone) et identifier l'utilisation des terres et les modèles connexes (tels que l'agriculture, la foresterie, la chasse, la récolte) et les zones de conservation communautaires ;
- Appuyer les Services Techniques concernés dans le choix des options sectorielles adaptées avec des priorités sur 5 et 15 ans associées à un budget indicatif ;

- Renforcer la capacité des autorités provinciales (aménagement du territoire, environnement, agriculture et d'autres domaines pertinents), de leurs services techniques décentralisés sur l'enregistrement des plans et le suivi de leur mise en œuvre en œuvre, y compris la gestion des conflits qui se chevauchent et d'autres problèmes de gouvernance (cf le rôle des Conseils d'AT définis par la Loi);
- Appuyer la préparation et l'enregistrement des plans d'utilisation des terres, y compris les activités d'engagement et de sensibilisation des parties prenantes.

Pour l'appui à l'élaboration et la validation des Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT) :

- Appuyer la détermination des orientations d'aménagement du territoire de la Province dans la perspective d'une harmonisation avec les options de développement régional de l'Etat ;
- Favoriser un consensus sur les mesures d'organisation de l'espace provincial et appuyer la promotion de l'intercommunalité ;
- Appuyer la mise en place un cadre favorable à un développement provincial durable et équilibré ;
- Appuyer la détermination de l'emplacement des projets et équipements régionaux ainsi que leur programmation ;
- Appuyer l'élaboration d'un cadre stratégique pour une politique contractuelle entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Le PPAT va interpréter la vision et les options du le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) en les adaptant à la configuration territoriale spécifique de chaque Province et en tenant compte de la problématique de développement qui s'y présente tout en intégrant les principes, normes et standards d'aménagement établis à l'échelle nationale.

Le PPAT va définir la localisation et le mode de fonctionnement territorial des pôles et des axes structurants de manière à favoriser la diffusion de leurs effets à travers le territoire de la Province. Il va indiquer les niveaux d'armature urbaine de la Province (niveaux supérieur, intermédiaire et local), en précisant les villes concernées, et définit les axes structurants de niveau 1 (corridors nationaux, interprovinciaux et internationaux) et ceux de niveau 2 (axes provinciaux).

Le PPAT va également procéder à un zonage du territoire en délimitant les grandes unités fonctionnelles (bassins agricoles, zones agro économiques, miniers ou énergétiques, etc.) et en tenant compte des options nationales en matière de protection de l'environnement notamment la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Les options du PPAT seront observées dans les documents d'aménagement de niveau inférieur notamment au niveau des Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT). Son articulation avec les plans de développement locaux sera assurée par l'implication des différents acteurs provinciaux élus ou sectoriels et ceux représentant les entités territoriales de niveau pertinent.

Il est important de souligner que le PIFORES est un projet dont l'objectif est la gestion durable de la forêt et des savanes. Il prend soin d'inscrire cette gestion dans une vision multisectorielle d'ensemble. Toutefois, il n'est pas un projet d'Aménagement du Territoire proprement dit. Il accordera de ce fait une attention principale et renforcée à la Gestion des Ressources Naturelles, dans toutes ses dimensions.

Pour l'appui à l'élaboration et la validation des Plans Locaux d'Aménagement ldu Territoire (PLAT):

- Veiller à la cohérence, à l'échelle locale, des plans et programmes de développement de la Province.

Le périmètre d'un Plan Local d'Aménagement du Territoire correspondra à un « territoire géographique » qui constitue le niveau inférieur des unités territoriales fonctionnelles. Ce périmètre n'est pas nécessairement celui d'une entité décentralisée de niveau inférieur prévue par le découpage administratif (comme la commune, le secteur ou la chefferie), mais équivaut plutôt à un périmètre plus grand correspondant à une unité fonctionnelle intégrée. Il peut donc réunir plusieurs entités décentralisées de type secteurs et chefferies

qui ne sont en fait que des portions d'espace géographique comprenant un ou des espaces ruraux ou naturels (en moyenne un ou plusieurs secteurs ou chefferies).

L'élaboration des PLAT portera sur le diagnostic et la projection spatiale des dynamiques et des besoins, ainsi que la justification de la compatibilité des options d'évolution avec les orientations du PPAT et les textes législatifs relatifs aux servitudes publiques, régissant l'utilisation du sol.

Le PLAT assurera en outre la répartition cohérente des actions et projets prévus par le PPAT entre les différents lieux du territoire objet du PLAT, l'arbitrage étant effectué au niveau du territoire ou au niveau de la Province. Ce plan identifiera également les centres urbains locaux et de niveau de base, les équipements de base à mettre en place et définira les axes de liaison locaux.

Les activités attendues au niveau de ces regroupements cohérents d'espaces économiques et de gestion des ressources – qui bien souvent correspondront à des territoires administratifs, seront identiques à celles conduites au niveau de la Province et se feront l'écho des orientations données par elle et son Plan.

Etude environnementale et sociale stratégique (EESS)

Avant de démarrer le processus de validation du Projet des plans, il sera demandé au Consultant d'élaborer un dossier d'Évaluation Environnementale et sociale Stratégiques conforment au CGES en référence aux procédures de gestion des sous projets d'assistance technique et institutions responsables et aussi conformément à l'article 19 de loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement faisant référence à une évaluation préliminaire environnementale et sociale. Les conclusions de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégiques seront instruites par les plans.

L'EESS est une activité incluse dans le processus d'élaboration des Plans. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document final et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration. Elle constitue une base pour un document des plans conçu pour orienter les grandes orientations provinciales et territoriales.

La préparation de l'EESS sera assurée par un bureau indépendant en collaboration avec le consultant qui élabore les Plans, sous la coordination des spécialistes environnementaliste et Sociale de l'UC-PIF. Les termes de référence de cette EESS devront être produits par le consultant soumis pour avis à l'UC-PIF.

V. Méthodologie de travail

Sous la supervision de l'UC-PIF le consultant travaillera en étroite collaboration avec des institutions dont les domaines d'activités sont en rapport avec l'Aménagement du Territoire tant au niveau national qu'au niveau provincial. Dans le cadre des Conseils d'AT mis en place par la Loi de l'AT seront associés pour l'élaboration des PPAT et PLAT les différentes divisions ministérielles, collectivités territoriales, établissements et entreprises publics ou leurs représentations provinciales, organisations de la société civile, acteurs provinciaux et locaux concernés par les axes stratégiques et les options majeures.

Il procèdera à la collecte des données et l'animation des ateliers techniques de travail avec les parties prenantes au processus d'aménagement du territoire. Il accompagnera le processus de validation des PPAT et des PLAT. Il élaborera le budget de toutes les activités se rapportant à l'élaboration et la validation des PPAT et PLAT.

a. Elaboration et validation des PPAT

En application de la Loi de l'AT, le PPAT sera établi à l'initiative du Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire (CPAT) présidé par le Gouverneur de Province. Seront associés à son élaboration les différentes divisions ministérielles, collectivités territoriales, établissements et entreprises publics ou leurs représentations provinciales, organisations de la société civile, acteurs provinciaux et locaux concernés par les axes stratégiques et les options majeures.

Un Comité Technique établi au Gouvernement provincial et présidé par le Ministre Provincial chargé de l'aménagement du territoire assurera le suivi de son élaboration, examine les options et scénarios proposés et validera l'avant-projet de PPAT.

Le projet de PPAT sera soumis pour avis de conformité préalable au Ministère de l'AT, qui aura par ailleurs suivi le processus dans son ensemble.

Le projet de PPAT sera soumis ensuite au Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire pour approbation. Le PPAT sera soumis à l'Assemblée Provinciale et devra être adopté par un édit provincial. Il sera établi pour une durée de 15 ans. Sa mise en œuvre sera évaluée tous les cinq ans avec possibilité de révision.

b. Elaboration et validation des PLAT

En application de la Loi de, le PLAT sera établi par initiative du Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire présidé par le Gouverneur qui en délimite le périmètre.

Seront associés à son élaboration les villes, communes, secteurs et chefferies situés dans le périmètre des différentes divisions ministérielles, collectivités territoriales, établissements et entreprises publics ou leurs représentations provinciales, organisations de la société civile, acteurs provinciaux et locaux, qui sont concernés par les options stratégiques et les options majeures du PLAT.

Un comité local d'Aménagement du territoire établi au chef-lieu du territoire, présidé par l'Administrateur du territoire et formé par les représentants des entités décentralisées et des services et autres acteurs situés dans le périmètre du plan, assurera le suivi de son élaboration, examinera les options et scénarios proposés et validera l'avant-projet de PLAT.

Le projet de PLAT sera soumis au Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire pour approbation. Il sera aussi soumis à l'Assemblée Provinciale et doit être adopté par un édit provincial. Le PLAT sera établi pour une durée de 15 ans. Sa mise en œuvre sera évaluée tous les cinq ans, avec possibilité de révision.

c. Gestion Environnementale et Sociale

Les plans tels qu'envisagés dans la présente mission feront l'objet du processus d'évaluation détaillé suivant le processus E&S tel qu'indiqué dans le CGES et seront évalués par rapport aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ce processus est en rapport avec l'EESS des plans durant leur processus et étapes d'élaboration avant leur validation.

Le processus d'élaboration de ces plans doit définir une approche méthodologique devant garantir une mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP du projet en vue de s'assurer de la prise en compte de grandes orientations de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus d'élaboration desdits plans tant au niveau territoire qu'au niveau provincial et de la prise en compte des groupes vulnérables ainsi que des femmes en particulier

Les différentes étapes pour la production de ces plans et les grandes orientations assorties de ces plans devront intégrer les considérations E&S et les exigences des NES 1-10 conforment au PEES du projet et à la note de bonnes pratiques de la banque mondiale.

VI. Résultats attendus

- Les Conseils Consultatifs Provinciaux de l'AT, de l'Agriculture, des Forêts sont créés ou dynamisés ;
- Les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) et d'autres plateformes de collaboration pour le dialogue entre les différentes parties prenantes aux différents niveaux de décentralisation provinciale sont mis en place ou renforcés ;
- Des études prospectives sur les opportunités de développement et les défis dans les principaux secteurs économiques qui tiennent compte de leurs impacts sur les écosystèmes et la résilience

climatique à long terme, ainsi que des analyses spécifiques permettant d'identifier des priorités spécifiques concernant le genre et les autres groupes vulnérables sont réalisées ;

- Des macro-zonages et à d'autres activités de cartographie pour collecter et analyser des données sur les écosystèmes (tels que la végétation, la biodiversité, les tourbières et le carbone) et identifier l'utilisation des terres et les modèles connexes (tels que l'agriculture, la foresterie, la chasse, la récolte) et les zones de conservation communautaires sont réalisés ;
- Les bonnes et mauvaises pratiques de gestion des ressources naturelles sont identifiées et des options sont prises à chaque niveau territorial et d'autorité pour conserver ce qui doit l'être, dont la biodiversité et pour exploiter durablement les écosystèmes sans les détruire ;
- Des dispositions sont prises pour lutter efficacement contre les mauvaises pratiques, les sanctionner, et diffuser largement les bonnes pratiques ;
- Les conflits d'usage et en particulier les conflits fonciers sont clairement identifiés à chaque niveau et des mécanismes de gestion de ces conflits sont mis en place avec l'ensemble des parties prenantes concernées ;
- Les autorités provinciales (aménagement du territoire, environnement, agriculture et d'autres domaines pertinents), de leurs services techniques décentralisés sont renforcés en capacités sur l'enregistrement des plans et le suivi de leur mise en œuvre en œuvre, y compris la gestion des conflits qui se chevauchent et d'autres problèmes de gouvernance ;
- Les rapports d'évaluations environnementales et sociales stratégiques des plans sont produits ;
- La préparation et l'enregistrement des plans d'utilisation des terres, y compris les activités d'engagement et de sensibilisation des parties prenantes, sont effectifs.
- **Deux (2) Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT) sont élaborés et validés, en raison d'un PPAT par Province ;**
- **Dix (10) Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT) sont élaborés et validés, en raison d'un PLAT par Territoire.**

VII. Livrables

Le consultant fournira à l'UC-PIF les livrables ci-dessous, conformément au dates indiquées.

N°	Livrables	Dates de remise	Formats	Commentaires
1	Note de cadrage et Plan de travail	1 mois après la signature du contrat	En version numérique (Word) et en version Papier	Une note de cadrage, un plan de travail (chronogramme de la mission) comprenant un état des lieux détaillés de l'aménagement dans les zones concernées. La note de cadrage méthodologique décrira aussi les activités à conduire, les moyens de mise en œuvre et la grille servant de guide pour la collecte des données sectorielles
2	Rapports des études réalisées	3 mois après la validation de la note de cadrage	En version numérique (Word) et en version Papier	Des études (sectorielles, genre, etc.)
3	Rapports des Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (EESS)	3 mois après le début du processus d'élaboration des PPAT et des PLAT, avant la phase de prise d'orientation	En version numérique (Word) et en version Papier	Les EESS seront déclenchés durant le processus d'élaboration des PPAT et des PLAT. Elles constitueront une base pour les grandes orientations provinciales et territoriales

4	PPAT validés	9 mois après la validation des études (sectorielles, genre, etc.)	En version numérique (Word) et en version Papier	Durant cette période de 9 mois, le consultant fournira au fur et à mesure de l'évolution du processus d'élaboration des PPAT, les rapports intermédiaires (analyse préliminaire, rapport diagnostic-orientation) au 3ème mois, un rapport provisoire global comprenant les PPAT et les cartes d'utilisation des terres au 6ème mois et le rapport final global comprenant les PPAT validés au 9ème mois
5	PLAT validés	9 mois après la validation des études (sectorielles, genre, etc.)	En version numérique (Word) et en version Papier	Durant cette période de 9 mois, le consultant fournira au fur et à mesure de l'évolution du processus d'élaboration des PPAT, les rapports intermédiaires (analyse préliminaire, rapport diagnostic-orientation) au 3ème mois, un rapport provisoire global comprenant les PLAT et les cartes d'utilisation des terres au 6ème mois et le rapport final global comprenant les PLAT validés au 9ème mois
6	Rapports des missions réalisées	Chaque 3 mois à dater de la validation de la note de cadrage	En version numérique (Word) et en version Papier	Selon le plan de travail validé, le consultant soumettra à l'UC-PIF des rapports des missions réalisées, sur une base trimestrielle ou selon le besoin
7	Edits Provinciaux PPAT	10 mois après la validation des PPAT	En version numérique (Word) et en version Papier	Le consultant mènera les démarches nécessaires pour l'obtention des édits provinciaux en rapport avec les PPAT en raison d'un édit par Province
8	Edits Provinciaux PLAT	10 mois après la validation des PLAT	En version numérique (Word) et en version Papier	Le consultant mènera les démarches nécessaires pour l'obtention des édits provinciaux en rapport avec les PLAT en raison d'un édit par Province
9	Base des données cartographiques / Kobo Collect	1 mois après la validation des PPAT et des PLAT	Shape files, Géodatabase, MXD, Cartes et images satellites	Le consultant soumettra à l'UC-PIF la base des données cartographiques au fur et à mesure que celle-ci sera alimentée, y compris les données Kobo Collect. La base des données cartographiques finale sera soumise un mois après la validation des PPAT et des PLAT
10	Rapports de clôture	1 mois après l'obtention des édits Provinciaux	En version numérique (Word) et en version Papier	

VIII. Chronogramme indicatif/ Indicateur de performance de la mission

N°	Activités	Indicateurs	Cible finale	Livrables	Année 1												Année 2											
					1er trimestre			2è trimestre			3è trimestre			4è trimestre			1er trimestre			2è trimestre			3è trimestre			4è trimestre		
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1	Elaborer une note de cadrage et un plan de travail (chronogramme de la mission) comprenant un état des lieux détaillés de l'aménagement dans les zones concernées	Note de cadrage et Plan de travail	1	Note de cadrage et Plan de travail																								
2	Réaliser des études (sectorielles, genre, etc.)	Nombre d'études réalisées	ND	Rapports des études réalisées																								
3	Réaliser des Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (EESS)	Nombre de Rapports des Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques réalisés	ND	Rapports des Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques																								
4	Elaborer des PPAT et les faire valider au niveau des Provinces	Nombre de PPAT élaborés et validés	2	PPAT validés																								
5	Elaborer des PLAT et les faire valider en raison d'un bloc de x PLAT de secteur ou chefferie par territoire.	Nombre de PLAT élaborés et validés	10	PLAT validés																								
6	Effectuer des missions selon le plan de travail validé.	Nombre de missions effectuées	ND	Rapports des missions réalisées																								
7	Mener des démarches pour obtenir des édits provinciaux en rapport avec les PPAT en raison d'un édit par Province.	Nombre d'édits Provinciaux promulgués	2	Edits Provinciaux																								
8	Mener des démarches pour obtenir des édits provinciaux en rapport avec les PLAT en raison d'un édit par Province.	Nombre d'édits Provinciaux promulgués	2	Edits Provinciaux																								
9	Alimenter la base des données cartographiques / Kobo Collect	Nombre de base des données alimentées	1	Base des données cartographiques / Kobo Collect																								
10	Rédiger un rapport de clôture.	Nombre de rapport de clôture rédigé	1	Rapports de clôture																								

VIII. Profils des Consultants

Les Consultants recherchés doivent répondre au profil ci-après :

- Être un cabinet ou un bureau d'étude ayant de l'expérience dans l'aménagement du territoire, la gouvernance, la planification spatiale des terres, la sécurisation foncière et l'animation rurale en RDC ;
- Avoir une expérience d'au moins 10 ans dans la conduite des processus d'aménagement du territoire, d'aménagement sectoriel et de sécurisation foncière en Afrique subsaharienne ; une expérience en RDC serait un atout ;
- Avoir réalisé au moins 3 missions pertinentes dans la conduite/ l'accompagnement des processus d'aménagement du territoire au niveau provincial ;
- Avoir une expérience avérée dans le développement des approches et outils de planification spatiale adaptée au besoin, y compris l'utilisation de ces outils et l'application de ces approches sur le terrain ;
- Disposer d'une expérience significative dans la formation, l'animation, l'organisation et l'encadrement des communautés rurales ;
- Avoir des connaissances du fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisés en RDC ;
- Ne pas avoir des litiges pour les missions antérieures ;

L'équipe des consultants doivent comporter le personnel clé suivant :

- **Un coordonnateur avec les qualifications suivantes :**

  - Avoir au moins un Master ou équivalent ou une grande expérience avérée en Agronomie, Géographie, Aménagement du territoire, Gestion des ressources naturelles, Sciences environnementales ou autres disciplines connexes ; Diplôme bac + 5 souhaité
  - Avoir un minimum de 15 années d'expérience dans la conduite du processus d'aménagement du territoire ;
  - Avoir une expérience de deux missions dans l'élaboration des plans d'aménagement du territoire dont au moins une mission en qualité de chef d'équipe ;
  - Avoir une expérience démontrée dans la gestion d'équipes multidisciplinaires dans un contexte de pays en développement ;
  - Avoir la connaissance de la REDD+ est un atout.

- **Un expert en aménagement du territoire avec les qualifications suivantes :**

  - Avoir au Bac+5 ou équivalent en Agronomie, Géographie, Aménagement du territoire, Gestion des ressources naturelles, Sciences environnementales ou autres disciplines connexes ;
  - Avoir un minimum de 10 années d'expérience dans la conduite des processus d'aménagement du territoire en milieu rurale ;
  - Avoir réalisé deux missions dans la conduite du processus de gestion spatiale orientée vers la l'aménagement du territoire ;
  - Avoir un minimum de 10 années dans la conduite de travaux participatifs avec les communautés rurales ;
  - Une expérience en RDC serait un atout ;
  - Avoir la connaissance de la REDD+ est un atout.

- **Un juriste avec les qualifications suivantes :**

  - Avoir au moins un diplôme Bac+5 en Droit ;
  - Avoir un minimum de 10 années d'expérience de travail lié au droit foncier, notamment en sécurisation foncière en milieu rural ;
  - Avoir réalisé au moins deux missions d'accompagnement des communautés locales dans la sécurisation foncière ou des missions similaires ;

- Avoir la connaissance de la REDD+ est un atout.

- **Un expert SIG et gestionnaire des bases des données :**

  - Avoir un diplôme Bac+5 en géomatique, géographie, géologie, agronomie ou environnement ;
  - Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la cartographie numérique ;
  - Avoir réalisé au moins trois missions dans le domaine de la cartographie appliquée à l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière ;
  - Avoir une expérience avérée dans la conception et la gestion de base de données ;
  - Excellente maitrise des principaux logiciels SIG (ArcGIS, QGIS) ;
  - Maîtrise des techniques de numérisation et de digitalisation ;
  - Bonne connaissance des principes de sémiologie graphique ;
  - Expérience confirmée dans le domaine de production des cartes ;
  - Excellente maîtrise des techniques de télédétection (traitement d'images satellites, photographies aériennes) ;
  - Maitrise de l'utilisation des données géospatiales disponibles en ligne ;
  - Avoir la connaissance de la REDD+ est un atout.

- **Un expert Socio environnemental**

  - Avoir un diplôme BAC+5 en sciences de l'environnement, ressources naturelles ou équivalent. Minimum 7 années d'expérience professionnelle pertinente ;
    Expérience pluridisciplinaire dans les études environnementales et sociales ;
  - Avoir participé dans trois missions similaires ;
  - Expertise avérée en matière de conservation de la biodiversité et d'aménagements de territoire ;
  - Excellente connaissance des méthodologies en matière d'études environnementales et sociales dans le contexte des projets ;
  - Bonne expérience dans le processus d'identification et mobilisation des parties prenantes
  - Bonne connaissance des politiques opérationnelles/ Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

Hormis le personnel clé ci-haut identifié, les consultants/cabinets pourront proposer dans leurs offres d'autres profils jugés important pour l'atteinte des objectifs des présents TDR y compris pour les activités de terrains comme les études, les ateliers de consultation etc. En outre, durant la réalisation de la mission, les consultants/cabinets doivent s'engager à mobiliser son backstopping pour toute expertise supplémentaire jugée nécessaire, notamment l'expertise en urbanisme, en informatique (langages de programmation Java, C, Python, C++, JavaScript, etc. et de la création de logiciels), et en statistiques (spécialiste des systèmes statistiques sectoriels)

IX. Durée de la mission

La durée totale de la mission est de 23 mois pour un contrat de 3 ans.